

Montréal, le 11 mars 2020

CONSULTATION SUR LE
PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

Ville de Montréal
Division de la planification urbaine
Direction de l'urbanisme

Objet : Questions de la commission à l'intention de la Ville de Montréal

Monsieur,

À la suite de la séance de questions et réponses du 24 février, la commission a approfondi son analyse de la documentation mise à sa disposition. L'Office ainsi que les membres de la commission apprécient grandement la coopération et les efforts fournis par les représentants de la Ville de Montréal pour le déroulement du processus de consultation.

Cependant, la commission observe que des éléments restent à éclaircir, à préciser et à définir pour compléter la compréhension de ce projet par la commission et les citoyens. Ces éléments ont été rassemblés en une série de questions.

1. La commission comprend que le projet de Plan directeur d'aménagement ainsi que le cadre de gestion qui l'entoure ont été élaborés avant la pandémie. Dans le projet de Plan directeur d'aménagement, il est mentionné que le contexte de pandémie sera pris en compte dans certains aménagements extérieurs. La commission aimerait savoir si une réflexion est en cours, à la Ville de Montréal, sur des dispositions règlementaires ou normatives qui prendront en compte les leçons tirées de la pandémie de Covid-19, afin d'encadrer les futures initiatives d'aménagement extérieur, mais aussi intérieur.

2. Lors de la séance de questions et réponses, vous avez mentionné que la performance énergétique ne sera pas traitée dans le règlement de zonage, mais que vous aviez des critères qui vont dans ce sens-là, et notamment un dispositif plus contraignant à l'échelle de toute la Ville. La commission aimerait avoir des précisions sur les critères que vous avez mentionnés ainsi que la place que vous accorderez à cette problématique dans votre travail de concertation avec l'Université de Montréal. Enfin, la commission souhaiterait en savoir davantage sur les modalités d'application de ces critères, le cas échéant.
3. Le Plan directeur d'aménagement accorde une place prépondérante à la reconnaissance de l'héritage autochtone comme approche pour l'élaboration des différents projets ainsi qu'un inventaire des différents sites archéologiques déjà identifiés et potentiels. La commission aimerait des précisions sur les dispositifs normatifs et réglementaires prévus en ce qui concerne la reconnaissance, l'héritage autochtone, et les sites archéologiques en dehors et au sein des chantiers. Quel est le degré de protection des sites archéologiques identifiés et potentiels?

Afin de respecter le calendrier de consultation et la publication des réponses, prière de faire parvenir vos réponses à ces questions à l'Office avant le 17 mars 2021.

La commission vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Pour la commission,

Yasmina Malki

